




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13916-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.48

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉE 2011/2012

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.09

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉE 2011/2012 - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Consciente de la nécessité d'assurer le renouvellement de ses effectifs pour les années à venir, la Ville d'Aix-en-Provence a favorisé, depuis 1995, le développement de ce dispositif en augmentant ces dernières années le nombre de contrats d'apprentissage. Ainsi, la collectivité a accueilli, chaque année, de 14 jeunes en 2001 à 35 jeunes en 2010.

Au niveau national, l'apprentissage est en constante progression dans les collectivités territoriales. Ce dispositif permet d'adopter une réelle démarche de professionnalisation et un « passage de témoin » pour les compétences.

En effet, l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la ville mais plutôt une offre de formation pratique dispensée par celle-ci dans le cadre réglementaire de référence et matérialisée par un contrat d'une durée de 1 à 3 ans selon les spécialités.

Le recours à l'apprentissage offre de réels intérêts et des retombées positives pour la ville :

- outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pouvant notamment aider à anticiper les départs en retraite
- valoriser les compétences et les savoirs internes puis intégrer les nouvelles compétences apportées par les apprentis
- permettre de faire connaître la fonction publique territoriale et ses métiers
- participer à l'effort de formation des jeunes, avec un enjeu important pour les collectivités qui est de « former à un métier en intégrant une culture territoriale »

- valoriser l'image de la collectivité

Pour l'essentiel (environ 2/3) en formation de niveau CAP / BEP, ces jeunes en formation pratique sont accueillis dans des services opérationnels de la ville tels que : espaces verts, nettoyage garage, éducation, réseaux et ateliers, éclairage public, sports, urbanisme réglementaire...

Pour la rentrée scolaire à venir, les profils recherchés continueront d'être élargis à des domaines de gestion / management ainsi qu'à des niveaux de formation pouvant aller jusqu'à bac +5

Ainsi, afin d'anticiper certains départs à la retraite (au moins deux ans à l'avance), la Ville a fait le choix depuis 2009 de renforcer la politique d'apprentissage. Dans ce contexte, le nombre d'apprentis est passé à 35 et il vous est proposé de maintenir notre engagement et nos efforts sur la qualité et le niveau d'accueil des jeunes en contrat d'apprentissage.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti et lui dispense une formation professionnelle et des méthodes pratiques.

En conséquence, le coût engendré par ce dispositif sur l'année scolaire 2011-2012 (du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012) est réparti par année civile et récapitulé dans le tableau suivant :

Année civile	Période	Coût Rémunérations		Sous-total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût Tuteur			
2011	01/09/11 au 31/12/11	102 933 €	19 167 €	122 100 €	38 833 €	160 933 €
2012	01/01/12 au 31/08/12	205 867 €	38 333 €	244 200 €	77 667 €	321 867 €
TOTAL année scolaire		308 800 €	57 500 €	366 300 €	116 500 €	482 800 €

NB : les salaires TCC et le coût tuteur ont été majorés de 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Rappel coût apprentis 2010-2011 : **407 450 euros**

Pour l'année scolaire 2011-2012 :

- La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte au budget 2011 s'élèverait à **160 933 €** (cent soixante mille neuf cent trente-trois euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes
 - **122 100 €** (cent vingt-deux mille cent euros) inscrits au budget 2011 chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
 - **38 833 €** (trente-huit mille huit cent trente-trois euros) inscrits au budget 2011 chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis
- La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte au budget primitif 2012 s'élèverait à **321 867 €** (trois cent vingt-et-un mille huit cent soixante-sept euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes
 - **244 200 €** (deux cent quarante-quatre mille deux cents euros) inscrits au budget primitif 2012 chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
 - **77 667 €** (soixante dix-sept mille six cent soixante-sept euros) inscrits au budget primitif 2012 chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la pérennisation de ce dispositif.
- **FIXER** le nombre d'apprentis à 35 pour l'année scolaire 2011-2012.
- **INSCRIRE** les sommes au budget 2011 sur les imputations suivantes :
Chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération
Chapitre 925.20 article 61.84 code opération 01462 pour la formation des apprentis qui
présentent les disponibilités suffisantes
- **PREVOIR** les sommes correspondantes au budget primitif 2012

**2011.48 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENTIS DANS
LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉE 2011/2012**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**